

ARRETE
REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
ROUTE DE SAINT-ANDIOL

MAIRIE DE CABANNES

Emménagement

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES

116/2023

Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 12 Mai 2023, de Monsieur [REDACTED] tendant à obtenir l'autorisation pour stationner un véhicule le temps du déchargement au N° [REDACTED] 13440 CABANNES, le jeudi 25 mai 2023, le matin, pour effectuer un emménagement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement des opérations d'emménagement, le stationnement d'un véhicule utilitaire sera autorisé au droit du [REDACTED] dans le sens de la circulation. Le demandeur devra mettre une signalisation en place en amont du stationnement de l'utilitaire.

ARTICLE 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Les Agents de la Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune.
- Monsieur VANDAL de la Direction des Routes
- Monsieur FILLON

Fait à CABANNES, le 16 Mai 2023

Monsieur Le Maire
Gilles MOURGUES

The image shows a blue ink signature of Gilles Mourgues written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' at the top and '13' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.